
Rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 3 mai 2023

Rapporteuse : Marie-Rose MILANO

DM 396 – 13.10 CONSOLIDER LE CHÈQUE-FAMILLE

M. STAUB, Conseiller administratif, rappelle que l'objet de la DM, déposée en 2013, concerne les chèques-famille. Les auteurs, pour la plupart socialistes, avaient déjà demandé une augmentation. Lors de la reprise du dossier, il été avait annoncé aux Conseillers municipaux qu'avant de réfléchir à une augmentation ainsi qu'à un élargissement de sa portée, il était nécessaire d'étudier qui utilisait les chèques-famille et dans quelles conditions.

Mme INOSTROZA, Déléguée à l'enfance et aux écoles au SEN, rappelle les 3 piliers des chèques-famille, qui sont de favoriser l'accès au sport et aux activités culturelles pour toutes et tous ; de soutenir les familles les moins favorisées et qui ont peu ou pas de moyens pour encourager la pratique sportive et culturelle de leur(s) enfant(s) ; de promouvoir les associations sportives et culturelles locales verniolanes.

En 2020, le Conseil administratif s'était engagé à mener une étude sur le chèque-famille et a mandaté deux enquêtes. Il en ressort que les familles sont très satisfaites de cette prestation. Cependant les 2 enquêtes mentionnent trois principales disparités. Premièrement : le genre des bénéficiaires, deuxièmement : la langue et l'information, et troisièmement : les moyens financiers des familles.

On constate que l'utilisation des chèques est plus élevée chez les familles qui parlent le français ou qui sont de nationalité Suisse. Elle est cependant moins élevée chez les familles qui ont des filles. Les filles utilisent moins les chèques-famille, d'autant plus si elles ne parlent pas français ou qu'elles sont de nationalité étrangère. Il y a un double effet, du genre et de la langue. La troisième caractéristique est, sans grande surprise, le niveau socio-économique. Les familles qui ont le moins de moyens financiers et les catégories socioprofessionnelles les plus basses utilisent moins les chèques-famille. Mme INOSTROZA souligne que la majorité des chèques sont utilisés pour financer des activités peu chères (foot ou natation). Les chèques ne couvriraient qu'une très petite partie d'activités assez chères, ce qui n'est pas assez intéressant pour déclencher la participation de l'enfant à l'activité.

Un commissaire (MCG) explique qu'il a vu, en travaillant à la piscine, des personnes arriver avec des chèques-famille dont la date était échue. Cela a contribué à baisser le taux d'utilisation et il est dommage de devoir refuser ces chèques.

Mme INOSTROZA répond que c'est une problématique qui a été constatée et pour laquelle des solutions ont été recherchées. Les chèques-famille étaient envoyés trop tard (septembre-octobre) par rapport aux inscriptions. Ils sont désormais envoyés le plus rapidement possible (début août). La possibilité de les envoyer au mois de juin est à l'étude. M. STAUB ajoute que l'objectif est de faciliter l'utilisation des chèques-famille en informant le mieux possible. Au fil du temps le nombre d'utilisateurs est passé de 38% à 50%.

Un commissaire (PLR) s'attendait aux résultats donnés concernant les disparités de genre et de langue ; mais surpris concernant les moyens financiers. Il pensait que les familles un peu plus riches étaient moins intéressées à utiliser les chèques-famille. Sait-on pourquoi les familles qui auraient le plus besoin des chèques-famille ne les utilisent pas ? Serait-il possible d'utiliser les chèques pour les fournitures scolaires, plutôt que pour les activités extrascolaires ? De par son expérience comme représentant d'un comité de Maison de quartier, il explique que certaines activités (maison de quartier, ludothèque) coûtent moins de CHF 50.00, mais l'argent n'est pas rendu lors de l'utilisation du chèque-famille. Est-il possible d'avoir des chèques fractionnables ?

M. STAUB confirme que la volonté était de ne pas créer un chèque-famille selon le revenu. Il n'est pas surpris par le résultat concernant l'aspect socioéconomique. Il mentionne la problématique du non-recours aux prestations sociales. Paradoxalement, les personnes qui ont le moins de moyens sont celles qui utilisent le moins les prestations sociales. La distribution universelle permet d'essayer de contrer le fait que les gens se sentent stigmatisés en demandant. Mme INOSTROZA répond que les chèques-famille sont actuellement fractionnés en deux chèques de CHF 50.00. La possibilité d'un fractionnement supplémentaire est à l'étude pour l'année prochaine. Elle souligne que le paramétrage du système, pour l'acceptation d'un fractionnement plus petit et la réutilisation du solde, a un coût.

Une commissaire (LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX) a utilisé les chèques-famille durant quatre ans. Elle a trouvé le système universel très positif. Concernant le genre, elle demande s'il y a moins d'offres pour les filles ou si

c'est pour une question culturelle que les parents font pratiquer moins d'activités aux filles. Mme INOSTROZA confirme les hypothèses émises par la commissaire concernant la pratique sportive des filles. Elle souligne que l'on retrouve davantage de filles dans d'autres types d'activités, par exemple de type activité musicale.

Le Président (SOC) invite Mme INOSTROZA à poursuivre sa présentation. Elle rappelle que les chèques-famille ne sont pas qu'une mesure d'aide sociale et financière. Il y a vraiment un but d'encourager le sport et la culture. En cela, les chèques-famille représentent une mesure assez inédite. Ils incitent les familles à faire pratiquer du sport ou un autre cours à leurs enfants. Ils participent au développement des enfants, à leur socialisation et à créer des liens. L'extension à l'achat de fournitures scolaires et l'intégration de commerces posent de nombreux problèmes administratifs et légaux (concurrence). M. STAUB rappelle la Loi sur le marché intérieur Suisse. Lorsque la COMCO s'était intéressée à la question des achats de vélos électriques, elle avait fait comprendre qu'il n'était pas possible de limiter à la Commune. Mme INOSTROZA ajoute que le chèque-famille a aussi pour effet de soutenir les associations locales vernioles sportives ou culturelles. Ces chèques-famille amènent des participants ; ils permettent de soutenir et maintenir vivant le tissu associatif qui offre des activités pour le bien-être des enfants.

M. STAUB présente l'amendement proposé par le Conseil administratif pour remédier aux disparités dans l'utilisation des chèques-famille qui est d'augmenter le montant des chèques à CHF 150.00. Il s'agit de favoriser l'utilisation par de nouvelles familles, d'aider un peu plus les familles et de répondre à leurs besoins. Si cette proposition d'amendement était acceptée par la commission, cela permettrait d'envoyer au Conseil municipal une DM amendée adoptant le principe des chèques-famille à CHF 150.00 dès l'année scolaire 2024-2025.

Un commissaire (UDC) demande comment sont sélectionnés les prestataires d'activités sportives ou culturelles.

M. STAUB répond qu'il faut être présent sur la Commune de Vernier et inscrit auprès de la Commune ou du Registre du commerce. Les buts de la société doivent être la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle.

Une commissaire (LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX) souligne que les clubs font énormément pour les enfants de Vernier ainsi que pour faciliter l'achat d'équipement : paiements échelonnés, ventes ou don de chaussures de foot ou de raquettes d'occasion. Pour elle, il ne faut pas que les chèques-famille puissent être utilisés dans les magasins qui ne sont pas des magasins locaux. Elle souligne également que l'école est obligatoire jusqu'à 18 ans et demande si les chèques-famille sont donc pour les enfants jusqu'à 18 ans.

M. STAUB répond qu'à l'époque du dépôt de la motion, l'école était obligatoire jusqu'à la fin du cycle d'orientation. Les chèques-famille sont octroyés jusqu'à la fin du secondaire I (fin du cycle d'orientation). Il serait trop compliqué de vérifier où sont les jeunes après le secondaire I.

Le Président (SOC) soumet la proposition d'amendement du Conseil administratif à la DM 396 – 13.10 « Consolider le chèque-famille », au vote.

Proposition d'amendement du Conseil administratif à la DM 396 – 13.10 « Consolider le chèque-famille »

Suppression des 3 points actuels du décide de la DM et remplacés par les deux points du décide suivants :

Le Conseil municipal décide

- 1 d'augmenter le chèque-famille, dès la rentrée 2024-2025, à CHF 150.00 par enfant ;
- 2 de prévoir la somme correspondante dès le budget 2024.

Vote de l'amendement du Conseil administratif à la DM 396 – 13.10

L'amendement du Conseil administratif à la DM 396 - 13.10, « Consolider le chèque-famille », est acceptée par 10 OUI (3 SOC, 1 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC), soit à l'unanimité.

Le Président (SOC) soumet la DM 396 – 13.10 « Consolider le chèque-famille », amendée, au vote.

Vote DM 396 – 13.10 amendée

La DM 396 – 13.10 « Consolider le chèque-famille », amendée, est acceptée par 9 OUI (3 SOC, 1 VERT.E.S, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC) et 1 ABST (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX).